

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 20 juin 2016 à 20 heures**

**Etaient présents** : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint, JOURDIN Daniel, 3<sup>ème</sup> Adjoint, BARDIN Régine, BOURRELY Paul, CALCAVINO Max - MANGIAPAN Hubert,- PERROT-BOYER Nathalie - TARQUIN Robert – TEISSIER Anne, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs** :

Madame SEWERYN Coralie pouvoir à Madame ESPANET Martine  
Monsieur ADAMEK Gilles pouvoir à Monsieur DISSET Jean-Marie  
Monsieur RAMEL Loïc pouvoir à Madame TEISSIER Anne.

**Secrétaire de séance** :

Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====  
**La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire.**

**Ordre du jour du Conseil Municipal.**

- **Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2016,**
- **Révision des charges locatives des bâtiments communaux,**
- **Décision modificative n° 1 au budget général : attribution de subventions à des associations,**
- **Restitution d'une caution à un ancien locataire de la Maison Jaubert,**
- **Location d'un local communal situé à la ZI de Saint-Pons,**
- **Renouvellement du bail commercial : activité Karting,**
- **Contrat de Coordination Sécurité Santé : travaux de restauration de l'église paroissiale,**
- **Convention relative aux modalités d'organisation et de prise en charge des renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers,**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,**
- **Jury d'assises pour 2017,**
- **Questions diverses.**

1/ - **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2016**

Mme le Maire rappelle les points abordés lors du dernier Conseil Municipal et invite l'assemblée à approuver son compte-rendu. Les Conseillers Municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal, n'ayant aucune remarque à formuler, approuvent ledit compte-rendu.

## **2/ - Révision des charges locatives de bâtiments communaux.**

Mme le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 12 mai, il a été convenu que le calcul des charges locatives des bâtiments communaux soit revu à partir de l'année 2016. Jusqu'à présent les charges locatives étaient calculées selon les dépenses réalisées au compte administratif de l'année N -1.

Il est proposé que les provisions de charges soient maintenant calculées par rapport aux dépenses réelles de l'année N-1 et réajustées au 31 décembre de l'année N par rapport aux dépenses réelles de l'année N.

Mme le Maire dit que ce nouveau mode de calcul va entraîner une augmentation du montant des charges locatives en 2016 et qu'il convient de prendre en compte le statut social de nos locataires.

Après présentation du nouveau calcul des charges locatives, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, Mme **TEISSIER** Anne ne prenant pas part au vote, approuve le tableau des charges locatives tel qu'il a été présenté et décide de lisser sur 2 ans, les charges de l'année 2015 afin de ne pas alourdir les dépenses des foyers.

## **3/ - Décision modificative n° 1 au budget général : attribution de subventions à des associations.**

Mme **OKROGLIC** Dominique informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget 2016, une subvention de 150 € a été réservée à l'association Musique en Ubaye.

Cette association devait donner un concert dans la grange Jaubert de Saint-Pons en raison de l'indisponibilité de l'église paroissiale.

Après visite sur site, l'association a refusé de donner son concert dans la grange Jaubert. Il est donc décidé de ne pas procéder au versement de la subvention susvisée.

A ce jour, le budget 2016 fait état d'une réserve de 650 €, cette somme est en partie destinée au paiement de la somme forfaitaire sollicitée par le SDIS des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de la participation de la commune à l'organisation de la prise en charge de renforts de sapeurs-pompiers saisonniers au Centre de Secours et d'Incendie de Barcelonnette.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Association DANSE'ART de Barcelonnette qui sollicite une aide financière de 200 € pour l'organisation du festival « La Danse fait son cirque ».

Après discussion, le Conseil Municipal ne retient pas la demande de subvention et propose que le représentant de cette association se rapproche de l'Office de Pôle Ubaye pour un éventuel soutien financier voire technique dans le cadre de l'organisation dudit festival.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2016, une subvention de 100 € a été allouée à M. JEAN Nicolas pour son projet sportif en Norvège, dans le cadre du groupe promotion des CAF des Alpes-de-Haute-Provence.

Il est indiqué que cette subvention doit être versée au CAF qui soutient cet événement et dont M. JEAN Nicolas est membre.

Il convient donc de procéder à un ajustement budgétaire pour le règlement de cette subvention.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'attribuer la somme de **100 €** au Club Alpin Français (CAF) afin de soutenir le projet sportif de M. **JEAN** Nicolas.

#### **4/ - Restitution d'une caution à un ancien locataire de la Maison Jaubert.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme **REY** Barbara quitte l'appartement communal de la maison Jaubert, qu'elle occupe depuis août 2014.

Mme le Maire fait savoir que Mme **REY** Barbara reste redevable envers la commune des charges locatives qui s'élèvent à **209,70 €** et du loyer de juin 2016 au prorata de son temps de présence.

Le Conseil Municipal dit que la caution de **601,37 €** sera restituée à Mme **REY** Barbara dès lors que cette dernière aura procédé au règlement de la totalité des sommes dues à la commune.

#### **5/ - Location du local communal situé à la ZI de Saint-Pons.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. **GRIMAUD** Sébastien locataire actuel du box communal situé à la ZI de Saint-Pons, parcelle B 1313 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> a fait savoir par courrier qu'il met fin au 1er juillet 2016 au bail d'entrepôt qui le lie à la commune. La société **MULTI SERVICES VERNET** et **LA PETITE SELLERIE** de Barcelonnette ont fait part de leur souhait de louer ledit local vacant à partir du 1<sup>er</sup> juillet.

Mme **OKROGLIC** Dominique dit avoir rencontré M. **VERNET** et Mme **AYLIES** et fait savoir que ce local est destiné au stockage de matériel et pour y effectuer des travaux de sellerie. Des travaux sont envisagés à l'intérieur de ce local : isolation intérieure et mise en service de l'eau. Ils seront à la charge des preneurs.

Le local sera restitué à la commune en fin de location avec les installations qui auront été réalisées avec l'accord de la commune.

Mme **OKROGLIC** Dominique précise également que le bail d'entrepôt sera établi conjointement et qu'il appartient à Mme **AYLIES** de justifier de son inscription auprès de la CCI des Alpes-de-Haute-Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la résiliation du bail d'entrepôt de M. **GRIMAUD** Sébastien et accepte de louer le local communal à M. **VERNET** et à Mme **AYLIES** à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le loyer mensuel est fixé à **300 €** et sera révisé chaque année.

#### **6/ - Renouvellement du bail commercial : Karting.**

Mme le Maire précise que le bail commercial signé entre la commune et M. **DELAROLLI** doit être renouvelé.

Il est indiqué que M. **DELAROLLI** exploite son activité de Karting sur une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 5 000 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et que son loyer annuel est actuellement de **1 372,35 €**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à renouveler et à signer le bail pour une durée de 9 années, révisable tous les ans selon la variation de l'ICC INSEE .

## **7/ - Convention relative aux modalités d'organisation et de prise en charge des renforts sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.**

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'elle avait évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2016, le projet du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence pour la mise en place au CIS de Barcelonnette de 4 postes de sapeurs-pompiers saisonniers volontaires, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Une somme forfaitaire de **600 €** est sollicitée pour 2016 auprès de la Commune si cette dernière souhaite s'engager et soutenir cette nouvelle organisation.

Mme le Maire rappelle l'accord de principe donné par le Conseil Municipal pour un engagement limité à l'année 2016.

Depuis, le dernier Conseil Municipal le SDIS a fait parvenir sa convention au secrétariat de la Mairie. Cette dernière ne fait pas état d'un engagement pour la seule année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés confirme que la Commune ne souhaite s'engager dans le cadre de cette participation financière qu'uniquement pour la saison d'été 2016 et demande à Mme le Maire de solliciter auprès du SDIS la modification de la durée de ladite convention.

## **8/- Contrat de Coordination Sécurité Santé : travaux de restauration intérieure de l'église paroissiale.**

Mme le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'obligation de mettre en place un contrat de Coordination Sécurité Santé dans le cadre des travaux de restauration intérieure de l'église paroissiale. En effet, plusieurs entreprises ou travailleurs vont être appelés à intervenir en même temps et la mise en place d'un coordonnateur de sécurité est obligatoire selon le Code du Travail.

Mme le Maire indique également que la recherche du coordonnateur sécurité incombe au maître d'ouvrage, la commune.

Une consultation a donc été lancée auprès de 3 sociétés compétentes pour ce type de prestation.

Les offres de prix reçues sont présentées et commentées par les Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés retient l'offre de prix la plus avantageuse, celle du **Bureau Véritas** de DIGNE pour un montant de **5 400 € T.T.C.** et autorise Mme le Maire à signer le contrat relatif à la prestation de coordination de Sécurité Protection de la Santé.

## **9/ - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.**

Mme **BARDIN** Régine fait savoir aux Conseillers Municipaux que le RPQS tel qu'il a été complété ne peut pas être approuvé en séance, le prix de l'eau figurant dans ce rapport étant erroné. Véolia a été contacté à ce sujet et doit établir un correctif pour régularisation.

Le Conseil Municipal accepte de reporter, dans l'attente de la réception du correctif de reporter l'approbation du RPQS au mois de septembre 2016.

## **10/ - Jury d'assises 2017.**

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort de 6 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune.

## **Questions diverses.**

### **A/ - Contentieux en urbanisme.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le contentieux Commune de Saint-Pons / Consorts **FRAISSE / M. ROVILLAIN**.

Construction d'un abri voiture avenue de La Croix de l'Alp à La Valette, propriété de **M. ROVILLAIN**.

Un jugement a été rendu par le Tribunal de Marseille le 12 mai 2016 : la Commune et **M. ROVILLAIN** ont été condamnés chacun à payer la somme de **750 €** au Consort **FRAISSE** .

**M. ROVILLAIN** a déposé auprès de la Mairie une nouvelle déclaration de travaux qui a été transmise au service de la DDT urbanisme et à M. l'Architecte des Bâtiments de France à DIGNE.

Mme le Maire rappelle également l'affaire Commune de Saint-Pons / M. et Mme PICHON. Cette affaire n'a pas été jugée comme prévu entre le 15 mars et le 30 avril 2016.

### **B/ - Véolia Eau : Mesures préventives pour assurer la qualité de l'Eau de Consommation Humaine avant la rentrée scolaire.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Véolia, par courrier reçu en Mairie le 15 juin, attire l'attention de la municipalité sur des mesures préventives à observer dans le cadre des dispositions du décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 en matière de santé publique et nous rappelle les mesures de précaution à prendre en matière d'hygiène alimentaire et souligne également les dispositions de l'article R 1321-46 qui stipule que « *la personne responsable de la distribution intérieure de locaux ou établissements où l'eau est fournie au public, tels que les écoles....* » doit se conformer aux règles d'hygiène des réseaux de distribution afin de délivrer une eau potable. Véolia conseille, notamment pour l'école Pierre MAGNAN et avant l'utilisation des installations par les élèves, par mesure de précaution, d'effectuer un simple rinçage du réseau intérieur, en ouvrant tous les robinets de puisage et en faisant fonctionner les chasses d'eau sanitaires.

### **C/ - Contrôle des bornes à incendie situées sur le territoire de la commune de Saint-Pons.**

Le contrôle des bornes à incendie est prévu entre le **27 et 30 juin 2016**.

Le matériel permettant le contrôle est mis gracieusement à la disposition de la commune par la municipalité de Barcelonnette.

Le service d'incendie et de secours de Barcelonnette mettra à disposition un sapeur-pompier qui interviendra sur site avec un agent technique municipal.

#### **D/ - Projet de division de parcelles à la ZI de Saint-Pons.**

Le projet de plan de division a été établi par M. **RICHARD**, géomètre.

Une nouvelle rencontre est prévue en Mairie en présence de M. **OLIVERO** et de M. **GUITER** du RTM.

Mme Régine **BARDIN** précise qu'il serait souhaitable de régulariser la situation de M. **SALDINARI** domicilié à la ZI de Saint-Pons. Il occupe un terrain communal pour un enclos à chevaux.

Mme le Maire précise également que la Société Eiffage doit combler la partie du terrain par le dépôt de terre. Un projet doit être présenté prochainement par l'entreprise.

Les Conseillers Municipaux seront tenus au courant de l'état d'avancement des différents projets.

#### **E/ - Devis goudronnage 2016.**

Mme le Maire dit que M. **JOURDIN** Daniel et Max **CALCAVINO** se sont rendus sur site pour faire le point des secteurs qui méritent d'être traités cette année.

M. **JOURDIN** Daniel précise que des travaux de goudronnage vont prochainement être effectués dans les secteurs suivants :

VC n° 8 – Tato bas

ZAE Les Graves du Riou Bourdoux

Travaux d'investissement estimés à **30 329 € H.T**

Mme **BARDIN** Régine demande si une solution ne pourrait pas être trouvée au moment des travaux à Tato Bas, car l'eau de pluie s'écoule depuis la VC sur son terrain.

ZAE les Graves du Riou Bourdoux

ZAE Aéroport Sud

La Frache (chemin de l'ancienne école)

Travaux de fonctionnement estimés à **10 280 € H.T**

#### **F/ - Ralentisseurs RD 9, entrée Est et au centre du village.**

Mme le Maire se pose la question, si l'emplacement du ralentisseur à l'entrée Est du village a bien été défini. En effet, ce dernier se situe dans la partie pentue de la RD 9 à l'entrée du village et du carrefour menant vers l'école. Ce ralentisseur placé à ce niveau de la RD 9 pourrait rendre plus difficile la circulation des véhicules en saison d'hiver et propose que ce dernier soit ramené au niveau de l'ancienne école.

Après discussion et au vu des autorisations données par le Conseil Départemental et les procédures en cours depuis plusieurs mois, les Conseillers Municipaux décident de ne pas modifier le projet tel qu'il a été accepté à l'origine.

#### **G/ - Accessibilité à la Mairie.**

M.**PAYAN**, architecte a déposé l'esquisse des aménagements à prévoir concernant l'accessibilité de la Mairie.

M. **JOURDIN** Daniel souligne toutefois une forte pente de 14 % concernant l'accès à la Mairie sur le côté Est et suggère d'augmenter la longueur du stationnement pour personne à mobilité réduite afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

Le Conseil Municipal valide l'esquisse établie par l'architecte.

## **H/ - Assurances.**

Mme le Maire informe qu'une consultation a été lancée en vue de la renégociation des contrats d'assurances.

Mme **OKROGLIC** Dominique précise qu'une commission des finances étudiera prochainement les offres de prix.

## **I/ - Visite des amis Italiens le dimanche 3 juillet.**

## **J/ - Dérogations pour scolarisation à l'école Pierre MAGNAN.**

### ***Mme le Maire présente 2 situations***

1. Dans le cadre d'une garde alternée, la mère a son domicile à Saint-Pons, le père aux Thuiles : l'enfant est scolarisé à Barcelonnette.  
La commune de domicile doit être consultée et devrait payer la moitié des frais de scolarité, l'autre moitié devrait être payée par la commune des Thuiles.

Le Conseil Municipal dit que la Commune de Saint-Pons ne prendra pas en charge les frais de scolarité.

2. La famille a son domicile à Barcelonnette : l'un des enfants est scolarisé depuis septembre 2015 en petite section à l'école Pierre MAGNAN. La famille inscrit pour la rentrée 2016, le grand frère actuellement scolarisé à Barcelonnette. Le Conseil Municipal est informé que la municipalité ne peut pas refuser cette inscription, car elle se trouve dans le cas d'une fratrie. Il est rappelé que la commune de Barcelonnette ne versera aucun frais de scolarité selon les dispositions prises en 2015 lors de la première inscription à l'école Pierre MAGNAN.

## **K/ - Eglise de Saint-Pons.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que M. TRUBERT, architecte en chef des Monuments Historiques a organisé une réunion de chantier, le vendredi 24 juin 2016 à 11h30.

## **L/ - Dépôt de Bois.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. BATTALIER Michel, exploitant forestier qui sollicite l'autorisation de stocker des camions de bois à l'entrée Ouest de Saint-Pons (ancienne zone de stockage Alphonso) pour une durée de 1 mois.

Un courrier autorisant le stockage sera adressé à M. **BATTALIER**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **00h00**

Le Maire,

Martine **ESPANET**.

